COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2019-109
Objet : Alternat de circulation sur la rue des Allobroges du lundi 06 janvier au vendredi 17 janvier 2020– Durée des travaux : 15 jours

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.26, alinéa 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 23 décembre 2019, par l'entreprise CECCON BTP, représentée par Madame Valérie ORENBUCH pour des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS situés 1180, rue des Allobroges du lundi 06 janvier au vendredi 17 janvier 2020 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée sur la rue des Allobroges dans les deux sens aux dates indiquées précédemment.
L'alternat de circulation sera assuré manuellement.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.
L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.
Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :
L'entreprise CECCON BTP sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaires de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues, se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et

de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Le remblaiement de tranchée se fera conformément aux règles de l'art (matériaux ad-hoc, compactage par couches…). Les tranchées seront revêtues et les lèvres de tranchées collées à l'émulsion.

ARTICLE 5 :
Le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Département de la Haute-Savoie,
- Entreprise CECCON BTP – Avenue des Iles 74960 CRAN GEVRIER.

Fait à Saint-Cergues, le 23 décembre 2019

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Affiché ou publié et notifié le 23 décembre 2019